

CORREZE
DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE

Secrétariat Général
IT/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté décidant l'encaissement d'un chèque de 887,55 € présenté par GROUPAMA RHÔNES ALPES AUVERGNE correspondant au versement de l'indemnité à la suite du sinistre survenu le 31 mai 2024, Place Gambetta

Le Maire-adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Considérant que le 31 mai 2024, Place Gambetta, un conducteur a percuté et endommagé un banc public,
- Considérant qu'il a été nécessaire de procéder au remplacement dudit banc,
- Vu le chèque d'un montant de 887,55 € présenté par GROUPAMA RHÔNES ALPES AUVERGNE correspondant au versement de l'indemnité afférente,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Décide l'encaissement du chèque d'un montant de 887,55 €, présenté par GROUPAMA RHÔNES ALPES AUVERGNE – 50, Rue de Saint-Cyr – 69009 LYON correspondant au versement de l'indemnité à la suite des dommages occasionnés à un banc public, Place Gambetta à Tulle.

ARTICLE 2 : La recette en résultant sera inscrite au Budget de la Ville,
Compte : 75888 - Code : ASSURANCE/GAMBET

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- GROUPAMA RHÔNES ALPES AUVERGNE

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 4 juin 2025

Transmis au contrôle de Légalité le :

06 JUIN 2025

Date de retour du accusé de réception :

06 JUIN 2025

AD107 - 04/06/2025



Maire-Adjoint,

Jacques SPINDLER